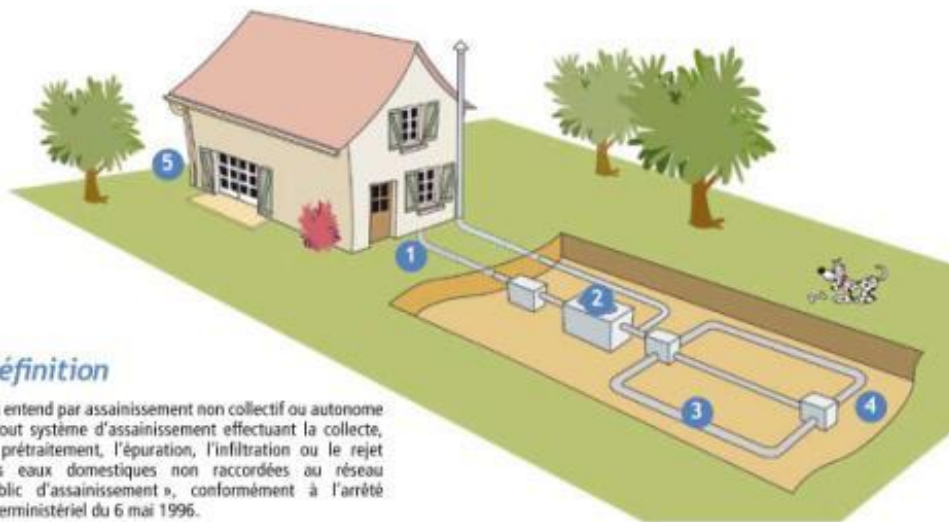


## CONSTITUTION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT « TRADITIONNELLE »

**Une filière d'assainissement « traditionnelle »** est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

### Comment ça marche ?



#### Définition

On entend par assainissement non collectif ou autonome « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement », conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

#### 1- LA COLLECTE

Toutes les eaux usées produites à différents points de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC, machine à laver...) sont d'abord collectées.  
Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement, elles doivent être évacuées séparément.

#### 2- LE PRÉ-TRAITEMENT

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer pour ne pas perturber le traitement ultérieur. Ce pré-traitement est assuré par le bac à graisse et la fosse (toutes eaux ou septique). Cette installation doit être ventilée.

#### 3- LE TRAITEMENT

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'étape de traitement va permettre de la dépolluer par l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

#### 4- L'ÉVACUATION

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol.

#### 5- ET LES EAUX PLUVIALES ?

Elles doivent être collectées séparément et sont évacuées par infiltration dans le sol.

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

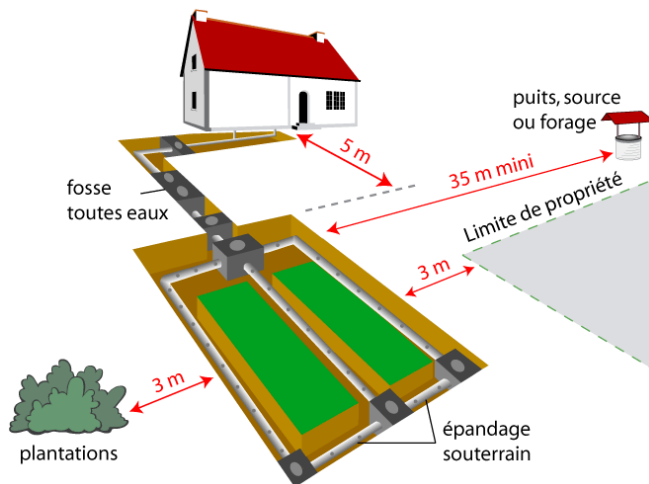
- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les micro stations à cultures libres
- Les micro stations à cultures fixées.

La liste des dispositifs agréés est disponible sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

## INFORMATIONS CONCERNANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages doit être conforme aux **prescriptions du DTU 64.1 d'août 2013**, document qui fixe les règles de mise en œuvre relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif.

### Règles d'implantation :

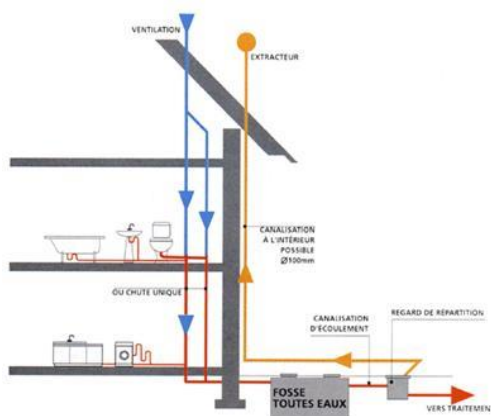


La filière doit être implantée hors des zones de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et plantations. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement.

Le dispositif de traitement doit se situer à plus de :

- 3m des limites de propriété et de toute végétation
- 5m de l'habitation
- 35m d'un captage d'eau, déclaré, destinée à la consommation humaine

Si la fosse se trouve à plus de 10m de l'habitation, la mise en place d'un bac à graisses est fortement conseillé à moins de 2m de l'habitation.



Les ventilations (primaires et secondaires) doivent être situées au dessus de l'habitation, à 1m de distance minimum l'une de l'autre.

Ventilation primaire : l'entrée d'air

Elle est assurée par la canalisation de chute des eaux usées. Son diamètre est de 100mm.

Ventilation secondaire : l'évacuation des gaz

Elle doit posséder un extracteur statique ou éolien et être située à 0.40m au dessus du faitage de l'habitation. Cette ventilation est posée en sortie de la fosse ou avant l'épandage. Son diamètre est de 100mm.

**ASSUREZ-VOUS QUE L'ENTREPRISE CHOISIE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX EST EN FACULTE DE VOUS FOURNIR LES ASSURANCES DE RESPONSABILITE PERSONNELLE PROFESSIONNELLE ET DE RESPONSABILITE DECENNALE.**

**LORS DE LA REALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET AVANT FERMETURE DE L'OUVRAGE, LE PETITIONNAIRE DOIT CONTACTER LE SPANC AFIN DE CONVENIR D'UN RENDEZ-VOUS POUR PROCEDER A UNE VISITE DE REALISATION. LORS DE CELLE-CI, IL CONVIENDRA DE PRESENTER LES JUSTIFICATIFS DE LA PROVENANCE DES MATERIAUX.**

**POUR TOUTE MODIFICATION DE PROJET, L'USAGER DOIT CONTACTER LES AGENTS DU SPANC DU SERVICE DES EAUX :**

**04.67.57.36.26 / [clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr](mailto:clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr)**